

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-huit janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : 15 <u>En exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Katia LE PORT, Cécilia REPÉSSÉ.
<p><u>Date de convocation</u> : 14 janvier 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents avec pouvoir : Soizic LUCAS donne pouvoir à Yves LOYER, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Katia LE PORT, Élodie GUÉGAN donne pouvoir Annick ALLAIN
<p><u>Date de publication et d'affichage</u> : 21 janvier 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents excusés : Damien GUÉGAN, Jean-Charles RIOU. ▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°1 de la séance du 18 janvier 2022.

REF/N°2022-001 : PLAN LOCAL D'URBANISME NOUVELLE DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, R.153-20 et R.153-21 ;

Par une délibération n°2011-068 datant du 24 novembre 2011, la commune de Sauzon a prescrit la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, les orientations générales du PADD ont été débattues le 24 octobre 2013 et le projet de PLU arrêté par une délibération n°2018-047 du 23 avril 2018. Par la suite, une enquête publique a été organisée du 23 juillet 2019 au 7 septembre 2019.

Suite aux élections municipales de 2020, les nouveaux élus ont décidé de reprendre les objectifs du PADD car depuis l'arrêté du projet de PLU par la délibération n°2018-047 du 23 avril 2018, les besoins liés aux spécificités du territoire communal ont évolué.

Par ailleurs, depuis la prescription du Plan local d'urbanisme en 2011, le cadre législatif a été profondément modifié notamment avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi n°2018-1021 du 23 décembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ou encore très récemment avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Certains objectifs inscrits dans la délibération n°2011-068 du 24 novembre 2011 sont en outre devenus caducs.

Il apparaît ainsi nécessaire de prescrire à nouveau l'élaboration du Plan local d'urbanisme et de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Il est ainsi proposé d'élaborer le Plan local d'urbanisme en poursuivant les **objectifs** suivants :

- Traduire les orientations de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Traduire les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la loi Elan ;
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de l'île (liée à la capacité des réseaux et des infrastructures notamment) ;
- Répondre aux besoins de logements neufs présents et à venir ;
- Favoriser le maintien de la diversité et de la mixité sociale, ainsi que l'équilibre entre l'habitat résidentiel principal et secondaire ;
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ;
- Permettre et soutenir un développement portuaire maîtrisé autour de 3 axes : plaisance, pêche, transport passager ;
- Définir, accompagner et permettre la réalisation de projets (aménagement des entrées du bourg et de Kerzo...) ;
- Conforter et rénover le camping municipal ;
- Anticiper la nécessaire diversification des activités artisanales et commerciales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2011-068 du 24 novembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme.
- De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune avec pour objectifs de :
 - Traduire les orientations de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
 - Traduire les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la loi Elan ;
 - Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de l'île (liée à la capacité des réseaux et des infrastructures notamment) ;
 - Répondre aux besoins de logements neufs présents et à venir ;
 - Favoriser le maintien de la diversité et de la mixité sociale, ainsi que l'équilibre entre l'habitat résidentiel principal et secondaire ;
 - Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant ;
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ;
 - Permettre et soutenir un développement portuaire maîtrisé autour de 3 axes : plaisance, pêche, transport passager ;
 - Définir, accompagner et permettre la réalisation de projets (aménagement des entrées du bourg et de Kerzo...);
 - Conforter et rénover le camping municipal ;
 - Anticiper la nécessaire diversification des activités artisanales et commerciales.
- Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :
 - ouverture d'une exposition avec pose de panneaux à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun,
 - Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions,
 - articles dans la presse et site internet de la commune,
 - organisation d'au moins une réunion publique

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, **la présente délibération sera affichée pendant un mois** en mairie de la commune de SAUZON. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 21 janvier 2022

sous le n°22-001D2022-001 (matière de l'acte 2-2 : Urbanisme
- Actes relatifs au droits d'occupation ou d'utilisation des sols)

Accusé réception le 21 janvier 2022

Publiée le 21 janvier 2022

Document certifié conforme

**Le Maire,
Ronan Juhel**